

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-139-1908 10 avril 1908

n° 3-139-1908 10

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

10 avril 1908

Numéro JO

n° 139 du 01/06/1908

Date du numéro

1 juin 1908

VISAS

Les Ministres des Colonies, des Travaux Publics, des Postes et des Télégraphes et des Finances, Vu le décret du 16 octobre 1907

Vu la demande du Gouverneur de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions du décret du 16 octobre 1907, portant organisation d'un service d'échange des mandats télégraphiques entre la France et l'Algérie d'une part, et les colonies françaises d'autre part, sont rendues applicables aux relations entre la France l'Algérie et la Côte des Somalis, à partir du 1er juillet 1908.

Art. 2

— Le maximum des envois Journaliers qu'un même expéditeur pourra adresser au même bénéficiaire ne devra pas excéder celui des mandats poste ordinaires.

Art. 3

— Les Ministres des Colonies, des Travaux Publics, des Postes et des Télégraphes et des Finances sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre des Colonies, MILLIES LACROIX, Le Ministre des Travaux Publics, des Postes et Télégraphes, Louis BARTHOUL. Le Ministère des Finances, J. CAILLOUX.